

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et ses Additifs en dates du 05 Juillet 1996 et du 25 Avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) en date du 05 juillet 1996 ;

VU la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UEAC) en date du 05 juillet 1996 ;

VU la Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC en date du 05 juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant le Parlement Communautaire en date du 24 janvier 2004;

Considérant les conclusions du 3^{ème} Rapport du Comité de Pilotage des Réformes Institutionnelles de la CEMAC ;

SUR recommandation du Conseil des Ministres;

En sa séance du 25 JUIN 2008

ADOPTÉ

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

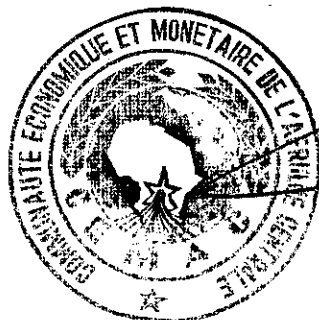
Article 1^{er} : Le Parlement Communautaire sera installé au cours du 1^{er} trimestre 2009.

Article 2 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 25 JUIN 2008

POUR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT,

LE PRESIDENT EN EXERCICE



Paul BIYA